

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2022
Convocation du 24 juin 2022 et additif du 30 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 19
EN EXERCICE : 18
QUI ONT PRIS PART AUX DELIBERATIONS : 13

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER, Maire.

Etaient présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - Mme WALTER Mariette - Mme FREMY Maria - M. GROETZ Alexandre, Adjoints – M. FRICKER Didier - M. KACHEL Christian - Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme WIRZ Catherine - Mme MARCHAL Stéphanie - M. WILLIG David - Mme PILLOD Amandine, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. HUGUENIN Alain, pouvoir à Mme WIRZ Catherine
M. RIOS Sylvain, pouvoir à M. FRICKER Didier
Mme COMMUNOD Francine
Mme LECHGUER Najat
M. PION Xavier
Mme DEY Julie
M. DI VORA Romain

ORDRE DU JOUR :

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur David WILLIG est nommé secrétaire.

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 10 juin 2022

Madame Maria FREMY, Adjointe, indique qu'elle a été portée comme absente excusée lors de la dernière séance alors qu'elle était juste absente.

Compte-rendu adopté à l'unanimité.

3/ Décision modificative n°1 du budget

Lors de la séance en date du 8 avril 2022, le Conseil municipal a voté le budget primitif communal 2022.

Des ajustements budgétaires doivent être apportés et font l'objet de la présente décision modificative n°1 :

Section de fonctionnement :

Chapitre/article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
67/6711 – Intérêts moratoires et pénalités de marché		8 000.00 €		
013/6419 – Remboursement sur rémunération de personnel				8 000.00 €
TOTAL		8 000.00 €		8 000.00 €

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition de décision modificative n°1 du budget 2022.

[Le conseil a voté favorablement à l'unanimité.](#)

4/ Acquisition de deux tables de ping-pong

Par courrier en date du 8 juin 2022, l'association Mon village a sollicité la Commune pour l'achat de 2 tables de tennis de table, pour compléter les tables utilisées actuellement par le club de ping-pong. Le coût serait de 700 € TTC par table, soit un total de 1 400 € TTC.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette demande.

En cas d'accord, des crédits seront affectés pour cet achat dans le chapitre 21 (transfert de crédits dans le même chapitre).

[Le conseil a voté favorablement. Abstention de Madame FREMY Maria, Adjointe.](#)

5/ Elaboration du PLU : retrait du projet de PLU adopté le 11 décembre 2020 et nouveau débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

1/ Retrait du projet de PLU adopté le 11 décembre 2020 :

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le Conseil municipal avait arrêté le projet de PLU, à la suite du débat sur le PADD intervenu lors de la séance en date du 26 juin 2020.

Suite à cet arrêt de projet, ce dernier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, comme le prévoit la procédure d'élaboration du PLU, avant mise à l'enquête publique.

Les services de l'Etat ont rendu leur avis en avril 2021 : ce dernier est défavorable.

Après concertation avec les services de l'Etat (préfecture et DDT), le Conseil municipal, par délibération en date du 24 septembre 2021 avait décidé :

- de mettre fin à la mission d'études confiée au cabinet VERDI,
- de solliciter un nouveau bureau d'étude, l'agence d'urbanisme 90, pour reprendre le dossier, le coût de cette reprise étant estimé à 16 000 € HT, soit 19 200 € TTC.

Une demande de subvention pour financer ces frais d'études au titre de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation) à hauteur de 80 % des dépenses HT a été déposée et la Commune a perçu une aide de 12 800 € en 2021.

Le dossier a été repris par l'Agence d'urbanisme et une réunion des personnes publiques associées a été organisée le 24 juin 2022.

A la suite de ces démarches, le PADD est soumis à un nouveau débat.

Au préalable, il convient de retirer le projet de PLU qui avait été arrêté par délibération en date du 11 décembre 2020.

Le conseil municipal doit délibérer sur ce retrait.

[Le conseil a voté favorablement le retrait à l'unanimité.](#)

2/ Nouveau débat sur le PADD :

Vu la délibération en date du 13 novembre 2015, complétée par des délibérations en date du 3 mars 2016 et du 24 juin 2016 par lesquelles le conseil municipal a prescrit la révision du PLU,

Vu la délibération du 26 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de retirer le projet de PLU arrêté par délibération du 10 novembre 2017,

Vu la délibération du 24 septembre 2021,

Considérant la délibération approuvant le retrait du projet de PLU adopté le 11 décembre 2020,

Considérant que le titre V du Code de l'urbanisme fixe le contenu, les effets et les procédures d'élaboration, d'évaluation et d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme, et que l'article L 151-5 dispose que :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères,

architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que l'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU »,

Il est proposé que les modalités de débat soient les suivantes : le Maire présente le PADD et les conseillers municipaux pourront ensuite intervenir et formuler des observations et remarques sur le contenu de ce document.

Après avoir présenté le contenu du PADD, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Madame Maria Fremy, Adjointe, précise que ce qui diffère du précédent projet de PLU son notamment : la suppression de la zone 2 AU et la réduction du périmètre de la zone 1AU secteur « Sur la Ville ». Elle ajoute que la Commune a dû faire des concessions sur la typologie des logements dans les futures zones 1AU et sur la densité, afin que le projet ne fasse pas l'objet d'un avis défavorable des services de l'Etat.

Monsieur le Maire ajoute que la marge de manoeuvre des communes diminue et qu'il n'est plus possible de consommer du foncier pour construire en extension des zones déjà urbanisées.

Madame Maria Fremy, Adjointe, fait part de son inquiétude quant à la densification de certaines zones 1AU. Suivant les échanges intervenus en réunion avec les PPA, il serait possible de règlementer l'aménagement de ces zones mais cela nécessite une attention particulière sur la rédaction du règlement.

Madame Catherine Wirz, conseillère, évoque la problématique du dimensionnement des voies d'accès à ces futures zones : ce sont de petites voies et il faudra assurer la sécurité des circulations automobiles et piétonnes.

Maria Fremy, adjointe, confirme et cite en exemple la zone du Hateau.

Monsieur Didier Fricker, conseiller, demande si la Commune est soumise à l'obligation d'un certain nombre de logements collectifs.

Monsieur le Maire répond que la Commune, compte tenu de sa population, n'est pas soumise à ce type de quota (nombre minimal de logements sociaux).

Madame Maria Fremy, Adjointe, insiste sur le fait que par rapport au précédent PADD, la Commune est soumise à la contrainte de la densité. Les services de l'Etat nous poussent à densifier davantage les zones, mais ce n'est pas la volonté de la Commune. Elle ajoute qu'il faudra être très vigilant sur la rédaction du règlement pour ces futures zones à construire.

Monsieur le Maire ajoute que le PADD n'est finalement pas le reflet de la volonté communale. Il explique qu'à la suite de ce débat, l'agence d'urbanisme va rédiger les documents plus précis : plan de zonage, règlement, etc.

Monsieur Alexandre Groetz, Adjoint, demande ce qui se passe en l'absence de PLU, le RNU s'applique ?

Monsieur le Maire répond que l'arrêt d'un projet de PLU permet « d'ajourner » des projets qui iraient à l'encontre du projet de PLU.

Il propose d'organiser une réunion des élus préalablement à l'arrêt prochain du projet de PLU.

Monsieur Didier Fricker, conseiller, rappelle que le développement de la Commune est enjeu et qu'il ne faut pas freiner les choses. Il fait remarquer que le chiffre de l'objectif de population indiqué (1 750 habitants) ne lui paraît pas cohérent avec les 95 logements envisagés (pour atteindre cet objectif).

Madame Maria Fremy, Adjointe, répond que le calcul est plus compliqué qu'il n'y paraît et que différents paramètres entrent en ligne de compte comme le desserrement de la population, etc. Elle ajoute que la Commune a aussi été attentive à la réduction de la constructibilité de certains terrains.

Monsieur Christian Kachel, conseiller, demande si par exemple l'entreprise STEIM veut étendre son activité, le peut-elle ?

Monsieur le Maire répond que la Commune n'a pas vocation à accueillir des zones économiques importantes.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le débat est clos.

6/ Modification du nombre d'adjoints au Maire

Par courrier reçu le 27 juin 2022, Monsieur le Préfet nous a informé avoir accepté, le 20 juin 2022, la demande de démission de Monsieur Alain Taverdet de ses fonctions de 3^{ème} Adjoint au Maire.

L'article L 2122-14 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) prévoit que : « lorsque l'élection du Maire ou des adjoints est annulée ou que, pour tout autre cause, le Maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, la Conseil, s'il est au complet, est convoqué pour procéder au remplacement dans un délai de quinzaine (...) ».

En ce qui concerne l'élection d'un adjoint, le CGCT prévoit qu'en cas de vacance, un ou plusieurs adjoints sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Ainsi le poste laissé vacant par Monsieur Alain Taverdet devra être pourvu par un conseiller municipal de sexe masculin.

Le Conseil municipal peut également procéder à la suppression d'un poste d'adjoint si ce poste est devenu vacant.

La création de poste d'adjoints relève en effet de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Alain Taverdet du poste de 3^{ème} adjoint, il vous est proposé de porter à 4 le nombre de postes d'adjoint. Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition.

Le conseil municipal a voté favorablement à l'unanimité.

Questions diverses :

- Questionnement concernant une habitation rue du Texas (Didier FRICKER). Voir si permis de construire conforme.
- Proposition climatisation dans la salle de la Chougalante (David WILLIG)
- Fort mécontentement de Mr CHARLES suite à un problème de permis de construire avec NEOLIA.

Groupement d'achats énergie : question concernant les tarifs d'électricité (note de Territoire Energie 90 reçu le 17/06/2022)

Fin de la séance : 21h55